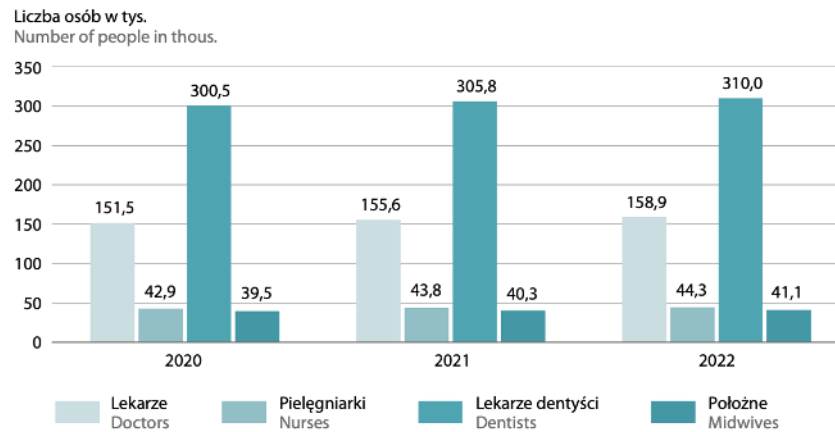

Reconnaissance des qualifications des médecins réfugiés
Un comparatif des pratiques européennes

POLOGNE

Entre 2020 et 2023, le nombre de professionnels de la santé en Pologne a augmenté progressivement.^{1,2} Toutefois, cette augmentation n'est pas suffisante pour **résoudre le problème de la pénurie de personnel médical en Pologne**. La Pologne a une densité de médecins plus faible que la plupart des pays de l'UE, avec 3,4 médecins pour 1 000 habitants contre 4,1 pour 1 000 dans l'ensemble de l'UE, et le nombre d'infirmiers (5,7 pour 1 000 habitants contre 8,5 pour 1 000 dans l'ensemble de l'UE) est également l'un des plus faibles de l'UE.³

Chart 70. Persons entitled to perform profession of a doctor, dentist, nurse, midwife
As of 31 December



Sur les 161 267 médecins autorisés à exercer en 2024 (état au 30.09.2024), le groupe dominant (plus de 19 %) était âgé de 51 à 60 ans.⁴ Les médecins travaillant directement avec des patients avaient en moyenne 49 ans en 2022 et 48 ans en 2021. Parmi tous les médecins travaillant directement avec des patients en 2023, le groupe le plus important (22 %) était constitué de personnes âgées de 30 à 39 ans.⁵

En 2017, malgré une augmentation de l'emploi de ressortissants étrangers dans le système de santé polonais, visible dans le nombre croissant de permis de travail délivrés à des professionnels de santé non ressortissants de l'UE, la proportion de médecins formés à l'étranger ne représente que 2,8 % des médecins actifs, un chiffre qui reste inférieur à la moyenne de l'UE de 9,6 %.⁶

Le nombre de professionnels de santé étrangers en Pologne a également augmenté, en partie grâce à l'ouverture des écoles de médecine polonaises aux étudiants étrangers. Depuis 1993, la plupart des écoles de médecine polonaises ont lancé des programmes d'études complets en anglais destinés aux étudiants internationaux souhaitant poursuivre leur formation en dehors de leur pays d'origine. Au cours de l'année universitaire 2024/2025, 16 des 38 écoles de médecine polonaises ont proposé des programmes en anglais destinés aux étudiants internationaux (médicaux et dentaires), en plus des programmes en polonais destinés aux étudiants nationaux. Cette stratégie a contribué à

¹ Statistical Office in Krakow, Centre for Health and Health Care Statistics & Statistics Poland, Social Surveys and Labour Market Department (2023) [Health and healthcare in 2022](#), Poland, Figure 70

² Dr. Piotr Łysoń & Department of Social Research and Labor Market, (2024) [Human resources in selected medical professions based on administrative sources in 2023](#), Poland

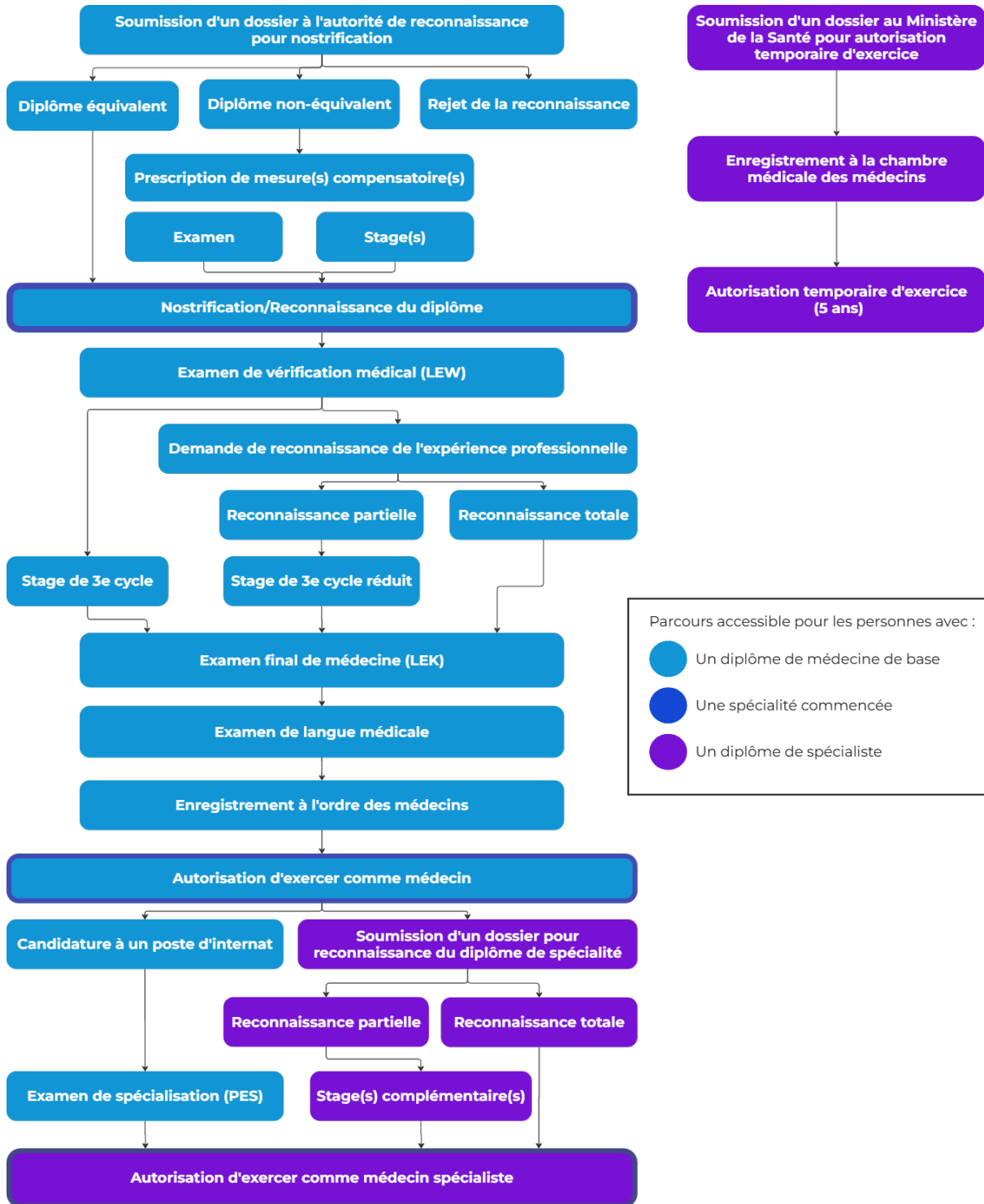
³ OCDE/Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé (2023), *Pologne : Profil de santé du pays 2023, L'état de santé dans l'UE*, Éditions OCDE, Paris/Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé, Figure 10.

⁴ Supreme Medical Chamber in Warsaw (2024) [a numerical breakdown of physicians and dentists by age, gender and professional title, with the division into practicing and non-practicing physicians taken into account](#)

⁵ Dr. Piotr Łysoń & Department of Social Research and Labor Market, (2024) [Human resources in selected medical professions based on administrative sources in 2023](#), Poland, Figure 2

⁶ European Institute of Health and Sustainable Development (2022), [Health workforce demand and supply: Poland](#), Austria, figure 15

l'augmentation du nombre de permis de travail délivrés aux professionnels de la santé originaires de pays non membres de l'UE.⁷



⁷ OCDE (2019) "Les étudiants internationaux dans les facultés de médecine polonaises", dans *Tendances récentes des migrations internationales de médecins, d'infirmières et d'étudiants en médecine*, Éditions de l'OCDE, Paris. DOI: <https://doi.org/10.1787/3be31b18-en>

Figure 1 : Schéma de la procédure d'autorisation d'exercice en Pologne

A) Information et orientation sur la reconnaissance des diplômes

Le [site web](#) du ministère de la santé résume en langue polonaise la procédure que les professionnels de santé avec un diplôme hors UE doivent suivre. [Une page](#) dédiée aux professionnels de santé ukrainiens existe également.

Le site web de l'organisation "[Union Helps Refugees](#)" fournit des informations sommaires sur la procédure de reconnaissance des diplômes et l'autorisation d'exercer pour les médecins, dentistes et infirmiers, sages-femmes, en particulier pour les Ukrainiens.

L'OMS a collaboré avec les autorités polonaises pour mettre en place une **ligne d'information téléphonique** destinée aux médecins et infirmiers ayant obtenu leurs qualifications dans des pays non membres de l'UE, dont l'Ukraine. Cette ligne a fourni des informations complètes sur l'obtention d'une autorisation temporaire d'exercice.

B) Maîtrise de la langue

Il est nécessaire de confirmer une **maîtrise de la langue polonaise au niveau B2**, y compris une connaissance spécifique de la terminologie médicale pour pouvoir s'inscrire à l'Ordre des médecins.

Pour les personnes n'ayant pas la nationalité polonaise ou d'un pays membre de l'UE, il faut obtenir le **certificat de compétence linguistique, délivré à l'issue d'un examen d'État** organisé par la Chambre médicale suprême (NIL). Cet examen comprend une épreuve pratique portant sur la capacité à communiquer avec les patients et à mener des entretiens médicaux. L'examen coûte environ 115 euros.

C) Procédure d'autorisation d'exercice

Le diplôme était originellement reconnu par le biais de la **procédure de nostrification à l'université** (reconnaissance du diplôme). La délivrance du diplôme ne confère pas automatiquement le droit d'exercer la médecine en Pologne. Depuis 2021, un **examen supplémentaire (LEW)** est nécessaire pour obtenir l'autorisation permanente d'exercice. Il est aussi exigé d'**effectuer un stage postuniversitaire ou de reconnaître un stage** effectué à l'étranger comme équivalent à celui fonctionnant dans le système polonais, ainsi que de **réussir l'examen LEK** que les étudiants polonais doivent passer, en règle générale, à la fin de la sixième année de l'école de médecine.

Reconnaissance du diplôme : Procédure de nostrification à l'université

Au cours de cette procédure de reconnaissance, qui était la seule à exister avant 2021, une commission universitaire **compare les programmes d'études polonais et étrangers**, les résultats et la durée des études. S'il existe des différences dans le programme ou la durée des études, la commission peut décider que le médecin doit passer **des examens ou suivre des cours de formation supplémentaires**. La procédure de nostrification s'achève par la décision de la commission (confirmation de l'équivalence du diplôme étranger avec son équivalent polonais ou refus de cette confirmation).

Cette procédure de reconnaissance est complexe et son coût varie **de 700 à 1 400 euros selon les universités** (voir annexe). Aucun programme spécifique aux réfugiés pour couvrir ces frais n'existe.

La procédure d'examen peut durer jusqu'à 90 jours.

Examen médical de vérification

L'**examen LEW** (Lekarski Egzamin Weryfikacyjny) permet de vérifier que les connaissances médicales sont conformes au programme d'études polonais. Il a été introduit en 2021. Il a lieu deux

fois par an et coûte 160 euros. L'examen consiste en 200 questions à choix unique avec cinq options de réponse par question. Un minimum de 60 % de réponses correctes est requis pour réussir l'examen. En cas d'échec, **il est possible de réessayer** à une autre date. Dans ce cas, il est nécessaire de s'inscrire une nouvelle fois.

Stage de troisième cycle

Le stage dure 13 mois pour les médecins, 12 mois pour les dentistes (voir annexe). Il se déroule dans une entité médicale à laquelle le stagiaire est affecté.

Pour effectuer un stage, les médecins doivent

- soit en faire la demande lorsqu'ils sont disposés à le faire en Pologne ;
- soit soumettre une demande au ministre de la santé afin de **faire reconnaître leur stage déjà effectué dans leur pays d'origine**. Il existe une **possibilité de reconnaissance totale ou partielle** de la période de formation précédemment effectuée en dehors de la Pologne. Dans ce dernier cas, le diplômé doit effectuer le stage dans la mesure où il n'a pas été reconnu par le ministre de la santé. La soumission du dossier est gratuite et la décision doit être rendue en moins d'un mois.

Depuis le 25 octobre 2024, le ministre de la santé **peut reconnaître la durée du travail du médecin** sur la base du droit d'exercer obtenu **dans le cadre de la procédure dite raccourcie** sur le territoire de la Pologne comme équivalente à l'internat post-universitaire effectué en Pologne dans son intégralité si ce médecin/dentiste répond aux critères suivants :

- a exercé la profession de médecin ou de dentiste en Pologne pendant deux ans au total, pour une durée totale correspondant au moins à l'équivalent d'un poste à temps plein dans une entité médicale fournissant des services de soins de santé financés par des fonds publics au cours de cette période ;
- a obtenu un avis favorable du responsable de l'entité médicale où il a exercé en tant que médecin ou dentiste pendant au moins l'équivalent d'un poste à temps plein pendant une période d'au moins 12 mois.

Dans tous les cas, ils doivent demander "[l'autorisation d'exercer la profession pour réaliser leur stage post-universitaire pour les médecins étrangers](#)" à la chambre des médecins.

Examen médical final (LEK)

La dernière étape avant de pouvoir exercer la médecine est de passer **l'examen final** que tous les médecins de Pologne passent. Il a lieu deux fois par an, au printemps et à l'automne.

Il s'agit d'un test contenant 200 questions à choix unique avec cinq options de réponse par question (voir annexe).

L'examen est considéré comme réussi si au moins 56 % des réponses sont correctes. La difficulté et l'approfondissement des sujets peuvent être plus importants que pour l'examen LEW. L'examen dure 4 heures. La première tentative est gratuite, la deuxième et les suivantes coûtent 23 euros chacune.

Enregistrement à la chambre médicale des médecins

Après avoir réussi le LEK, il faut [s'enregistrer](#) à la chambre médicale des médecins. Cela est gratuit.

D) La spécialité

Avec un diplôme de spécialité

La spécialité obtenue avec le diplôme étranger peut être reconnue en totalité, en partie ou pas du tout, selon les circonstances. Il faut pour cela, soumettre son dossier auprès du ministère de la Santé polonais.

Si la formation est reconnue comme suffisante, le candidat peut commencer à travailler après avoir satisfait aux exigences formelles. Si cela n'est pas possible en raison des différences significatives (mais pas au point de rendre la reconnaissance impossible) entre les qualifications obtenues à l'étranger et le programme polonais, il est possible de combler cette lacune en effectuant un **stage supplémentaire dans des établissements médicaux spécialisés**.

Sans diplôme de spécialité

Pour continuer en spécialité, il faudra tout d'abord obtenir "[l'autorisation d'exercer en tant que docteur](#)" et de fournir les documents spécifiques à la réalisation d'une spécialité :

- l'autorisation du ministre de la santé de poursuivre une spécialité selon les principes spécifiés dans les règlements relatifs à l'accès et à la poursuite des études, à la participation à la recherche scientifique et à la formation par des personnes qui ne sont pas des citoyens polonais,
- un document confirmant le consentement de la personne ou entité qui va encadrer les périodes de formation à la spécialité
- un certificat attestant de la forme de financement des études ou de la formation

Il faudra donc trouver un établissement de santé accrédité qui offre la spécialité souhaitée. Ces programmes sont organisés sous forme de *rezydentura* (résidence). Deux voies principales existent :

- **Une résidence subventionnée par l'État** : ce sont des places financées par le gouvernement polonais, mais très compétitives.
- **La spécialité hors résidence** (Specializacja w trybie pozarezydentnickim) : Originellement non subventionnée, les étudiants en formation de spécialiste sont payés au minimum obligatoire.

Il faut enfin passer l'**examen d'état de spécialité (PES)**.

Pour les médecins qui avaient commencé une spécialité, il faut recommencer la spécialité depuis le début.

E) Accès accéléré au travail

Accès simplifié au travail pour les médecins/dentistes ayant 3 ans d'expérience professionnelle à l'étranger

Depuis la crise COVID, il est possible d'obtenir gratuitement une [autorisation temporaire d'exercer en attendant la fin de la procédure de reconnaissance](#). Cette autorisation est valable pour une **durée maximale de cinq ans** et ne peut être prolongée. Elle n'est valable que pour l'entité médicale qui emploie la personne.

Les conditions sont, entre autres, les suivantes : une formation d'au moins cinq ans avant l'obtention du diplôme étranger (dans les pays non membres de l'UE), l'obtention du statut de médecin spécialiste, un certificat d'une organisation médicale polonaise confirmant la volonté d'employer le demandeur en tant que médecin ou dentiste, et **une expérience professionnelle d'au moins trois ans au cours des cinq années précédant la demande**. Les documents nécessaires à la procédure sont détaillés en annexe.

Un médecin intéressé par cette voie doit trouver l'entité médicale disposée à l'employer.

Il faut ensuite remplir et signer un formulaire de demande, rassembler les documents requis et soumettre le dossier au ministre de la santé (si le demandeur réside en Pologne) ou au consul (si le demandeur réside hors de Pologne). C'est le ministre de la santé qui prend la décision finale en la matière. Les consultants sont chargés de formuler des avis à l'intention du ministre de la santé, qui

sont ensuite utilisés dans une certaine mesure comme base substantielle pour l'issue de ces procédures.

Si la décision du ministre de la santé est positive, il faut contacter le conseil médical régional compétent (okręgowa rada lekarska) pour remplir les formalités.

Procédure pour les Ukrainiens

La loi sur l'assistance aux citoyens ukrainiens dans le cadre du conflit armé sur le territoire de ce pays prévoit des facilités pour les médecins, dentistes, infirmiers et sages-femmes ukrainiens. Ces facilités ne s'appliquent qu'aux citoyens ukrainiens qui ont obtenu leur diplôme de médecin en dehors du territoire des États membres de l'Union européenne (c'est-à-dire en Ukraine, mais aussi dans d'autres pays en dehors de l'UE). Ces règles, introduites au début de l'année 2022, étaient valables jusqu'au 24 octobre 2024. Elles permettaient d'éviter la procédure de "nostrification" des diplômes et offraient des procédures simplifiées pour exercer en Pologne.

Les médecins ukrainiens ont pu obtenir, pour une période de cinq ans, l'autorisation d'exercer la profession de médecin ou de dentiste et se voir accorder le droit conditionnel d'exercer une profession en Pologne.⁸

Les demandes d'autorisation d'exercer sont soumises au ministère de la santé. Le droit d'exercer donne le droit de travailler dans n'importe quelle entité médicale. Les médecins/dentistes ont été divisés en deux groupes :

1. Sans spécialité : Ce premier groupe ne pouvait obtenir l'autorisation de travailler sous le contrôle d'un médecin/dentiste superviseur que pendant 5 ans, donc pendant toute la durée de leur emploi sur le territoire de la Pologne.
2. Avec spécialité : Les médecins/dentistes de cette catégorie avaient le droit de travailler sous une surveillance beaucoup plus courte, c'est-à-dire pendant trois mois.

L'OMS a collaboré avec le ministère de la santé et le centre médical pour l'enseignement post-universitaire afin de développer **un cours en ligne gratuit fournissant des informations essentielles sur le système de santé national pour les médecins et les dentistes ukrainiens**. Ce cours a permis aux professionnels de la santé ukrainiens de s'intégrer dans le système polonais. Le mécanisme s'est avéré efficace et l'OMS développe actuellement d'autres cours en ligne pour aider les professionnels de la santé ukrainiens.

F) Reprise d'études

La reprise d'étude peut se faire par une **procédure de transfert de crédits**. Toutes les universités ne la proposent pas et les conditions d'admissions varient grandement d'une université à l'autre. Il faut dans la majeure partie des cas candidater par dossier. Il peut aussi être nécessaire de réaliser une première année de médecine (en passant donc par la procédure d'admission en première année, pouvant être un examen) et demander la reconnaissance des crédits ultérieurement. Une fois admis, il est généralement possible de rentrer en deuxième ou troisième année, parfois jusqu'en cinquième année mais dans des cas très rares. Certaines universités proposent des programmes diplômant en médecine en langue anglaise ne nécessitant pas un niveau B2 en polonais.

Il est possible d'obtenir une bourse pour financer les études, proposée par le NAWA.

⁸ Ils devaient remplir les conditions suivantes : pleine capacité juridique ; bon état de santé ; preuve d'une éthique irréprochable ; diplôme de médecin ou de dentiste obtenu après des études d'une durée minimale de 5 ans, délivré dans un pays autre qu'un État membre de l'Union européenne ; maîtrise de la langue polonaise à un niveau au moins égal à B1.

[L'information](#) sur la reprise d'études est très éparse. Il faut se renseigner auprès de chaque université.

C) Infirmiers

Autorisation d'exercer

Les infirmiers et les sages-femmes doivent de même faire **reconnaitre leur diplôme par la procédure de nostrification à l'université** puis obtenir une **autorisation d'exercice limité** délivrée par le [conseil de district des infirmiers](#). Cela permettra de réaliser le **stage d'adaptation de 6 mois** dans un établissement médical désigné. A l'issue de cette période d'adaptation, il faudra soumettre une **demande d'autorisation d'exercice indépendant** (les conditions sont précisées en annexe).

Autorisation simplifiée

Depuis la crise du COVID-19, à l'instar des médecins et des dentistes, il est possible d'obtenir une **licence temporaire simplifiée** pour exercer la profession d'infirmier ou de sage-femme en Pologne.

La licence est délivrée en trois options :

1. Le droit d'exercer en tant qu'infirmier ou sage-femme pour un champ d'activités professionnelles, une durée et un lieu d'emploi déterminés dans une entité de soins de santé (pour les personnes ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle acquise au cours des 5 dernières années). Le travail sous la supervision d'un autre infirmier ou d'une autre sage-femme dure un an. Les demandes peuvent être déposées par toute personne ayant obtenu ses qualifications en dehors de l'UE.
2. Droit conditionnel d'exercer en tant qu'infirmier/sage-femme (pour les personnes ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle acquise au cours des cinq dernières années). Cette option est réservée exclusivement aux citoyens ukrainiens. Le travail est effectué sous la supervision d'un autre infirmier ou d'une autre sage-femme pendant les trois premiers mois de l'emploi.
3. Droit conditionnel d'exercer la profession d'infirmier/sage-femme (pour les personnes sans expérience professionnelle). Cette option est réservée exclusivement aux citoyens ukrainiens. Le travail est effectué sous la supervision d'un autre infirmier ou d'une autre sage-femme pendant toute la durée de l'emploi. La liste détaillée des documents exigés des infirmiers et sages-femmes étrangers dans le cadre des procédures susmentionnées est précisée dans la loi sur les professions d'infirmier et de sage-femme.

La présentation et l'examen des demandes au titre de la première procédure (pour un champ d'application, une durée et un lieu d'exercice spécifiés) ne sont pas limités dans le temps. Toutefois, le délai de dépôt des demandes au titre des deuxième et troisième procédures (procédures conditionnelles) a expiré le 24 octobre 2024.

Avec le permis obtenu auprès du ministre de la santé, l'infirmier ou la sage-femme doit se rendre à la chambre des infirmiers et sages-femmes du district pour obtenir le droit d'exercer en tant qu'infirmier ou sage-femme. Cette licence est valable pour une période de 5 ans et ne peut être prolongée.

ANNEXES

Reconnaissance du diplôme à l'université et dans la procédure simplifiée

Dans le cadre de la procédure de "**nostrification**", les documents requis varient en fonction de l'université. Vous trouverez ci-dessous un exemple des exigences établies par l'université de médecine de Białystok.

Pour entamer la procédure, il est nécessaire de présenter les documents suivants :

1. Une demande dûment remplie pour entamer la procédure de nostrification ;
2. Le diplôme obtenu à l'étranger avec une apostille et une traduction assermentée ;
3. Les annexes au diplôme (supplément au diplôme) avec apostille et traduction assermentée. Les annexes au diplôme doivent contenir des informations sur les matières étudiées et les heures d'enseignement. Si ces informations ne sont pas fournies initialement, elles doivent être demandées à l'université où le diplôme a été obtenu ;
4. Un document attestant des études antérieures sur la base desquelles l'admission à l'université de médecine a été obtenue (par exemple, un certificat ou un diplôme d'un autre établissement) ;
5. Les informations sur le diplôme étranger de l'Agence nationale polonaise pour les échanges universitaires ;
6. Un certificat original/certificat d'accréditation pour inspection, photocopie du certificat/certificat d'accréditation, copie de la traduction du certificat/certificat d'accréditation ;
7. En cas de changement de nom de famille, l'acte de mariage ;
8. Une déclaration de connaissance du règlement de la procédure de nostrification.

Dans les 14 jours suivant la soumission des documents, il est nécessaire de payer une taxe. À l'université de médecine de Białystok, son montant est de 1 065 €.

Quinze universités polonaises sont autorisées à procéder à la nostrification.

Dans le cadre de la procédure simplifiée, les documents requis sont les suivants : demande, diplôme de médecin et certificat ou diplôme complémentaire attestant d'une formation d'au moins cinq ans, certificat de spécialiste et programme de formation de spécialiste, certificat de l'entité médicale s'engageant à employer le candidat, déclaration signée indiquant la maîtrise de la langue polonaise à un niveau professionnel, déclaration relative à l'absence de casier judiciaire et au respect des normes déontologiques, une déclaration de capacité juridique, un certificat médical prouvant l'aptitude à exercer les fonctions requises, un certificat de "propreté professionnelle et de respect des normes éthiques", un certificat de l'employeur précédent confirmant une expérience professionnelle d'au moins trois ans, en cas de changement de nom de famille, un certificat de mariage, une copie du passeport. Tous les documents qui ne sont pas rédigés en polonais doivent être accompagnés de traductions assermentées et, si nécessaire, être apostillés. Les copies doivent être certifiées par un notaire polonais ou validées par le consul.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance de la période d'exercice de la profession de médecin ou de dentiste sur le territoire de la République de Pologne comme équivalente à l'accomplissement d'un stage post-universitaire, les documents requis sont les suivants : demande, certificat et déclaration de l'entité médicale confirmant que le médecin/dentiste a exercé sa profession en Pologne, avis du responsable de l'entité médicale dans laquelle le médecin/dentiste a exercé sa profession pendant au moins l'équivalent d'un emploi à temps plein pendant au moins 12 mois, certificat d'absence, copie du document intitulé "droit à l'exercice de la profession de médecin"

ou "droit à l'exercice de la profession de dentiste", copie de la décision du ministre de la santé, copie d'une pièce d'identité.

Programmes de stage

Le programme de stage pour les médecins comprend l'étude des disciplines théoriques et pratiques suivantes :

- médecine interne (10 semaines) et don du sang et thérapie sanguine (1 semaine) ;
- pédiatrie (6 semaines) et néonatalogie (2 semaines) ;
- chirurgie générale (6 semaines) et chirurgie traumatologique (2 semaines) ;
- thérapie intensive (2 semaines) et soins médicaux d'urgence (3 semaines) ;
- médecine familiale (6 semaines) ;
- stage personnalisé de troisième cycle (possibilité de choisir d'autres domaines médicaux que ceux mentionnés ci-dessus) (10 semaines) ;
- expertise médicale (3 jours) ;
- bioéthique (3 jours) ;
- droit médical (4 jours) ;
- prévention oncologique (1 jour) ;
- traitement de la douleur (2 jours) ;
- santé publique (3 jours) ;
- vaccinations de protection (1 jour) ;
- communication avec le patient, l'équipe thérapeutique et lutte contre l'épuisement professionnel (3 jours).

Examen LEK

En général, l'examen LEK se compose de 7 à 39 questions portant sur divers domaines médicaux, ainsi que de quelques questions d'ordre général. Les questions à choix unique sont réparties comme suit :

- la médecine interne, y compris les maladies cardiovasculaires : 39 questions ;
- pédiatrie et néonatalogie : 29 questions ;
- chirurgie générale, y compris la chirurgie traumatologique : 27 questions ;
- médecine de famille : 20 questions ;
- obstétrique et gynécologie : 26 questions ;
- soins médicaux d'urgence et thérapie intensive : 20 questions ;
- psychiatrie : 14 questions ;
- bioéthique et droit médical : 10 questions ;
- expertise médicale : 7 questions ;
- la santé publique : 8 questions.

Parmi les questions d'examen dans les domaines de la médecine interne, de la pédiatrie, de la chirurgie, de l'obstétrique et de la gynécologie et de la médecine familiale, il y a au moins 30 questions dans le domaine de l'oncologie.

Conditions requises pour l'autorisation des infirmiers

1. la possession d'un permis de séjour permanent ;
2. possession d'un certificat officiel d'aptitude à la langue polonaise, parlée et écrite, dans la mesure nécessaire à l'exercice de la profession d'infirmier ou de sage-femme ;
3. la présentation d'une attestation confirmant l'exercice de la profession d'infirmier ou de sage-femme selon la réglementation applicable dans le pays où la profession a été précédemment exercée ;
4. la présentation d'un certificat de l'autorité compétente du pays de citoyenneté indiquant que la personne n'a pas été privée du droit d'exercer la profession, que ce droit n'a pas été

suspendu et qu'aucune procédure n'est en cours concernant la privation ou la suspension du droit d'exercer la profession ;

5. possession d'un certificat de fin d'études d'une école d'infirmières ou de sages-femmes, ou d'un certificat obtenu dans un autre pays et reconnu en République de Pologne comme équivalent à un certificat de fin d'études d'une telle école, conformément à une réglementation distincte, à condition qu'il réponde aux exigences minimales en matière de formation prévues par la législation de l'Union européenne (reconnaissance des diplômes) ;
6. la pleine capacité juridique ;
7. l'état de santé permettant l'exercice de la profession d'infirmier ou de sage-femme
8. l'accomplissement d'un stage d'adaptation de 6 mois dans un établissement médical désigné ;
9. la démonstration d'une position éthique irréprochable.